

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION INITIALE

1. Objet

Ces conditions Générales de ventes (CGV) détaillent les droits et obligations de l'ISFEC Atlantique et des étudiants dans le cadre de la formation initiale effectuée par l'ISFEC.

L'étudiant ou stagiaire reconnaît avoir préalablement reçu toutes les informations et conseils nécessaires pour lui permettre une adhésion sans réserve des présentes CGV.

2. Inscription

L'inscription à une formation n'est définitive qu'à réception d'une fiche d'inscription administrative ainsi que du versement des arrhes sur frais de scolarité mentionnés dans les courriers de confirmation.

Pour les cycles de formation se déroulant sur plusieurs années universitaires, l'inscription n'est valable que sur une année et doit être renouvelée chaque année concernée.

3. Règlement de la formation

Les tarifs sont établis par l'ISFEC Atlantique pour une année universitaire.

Dans le cadre du statut d'étudiant en formation initiale, les frais de scolarité sont dus en totalité sauf en cas de démission avant le 2 novembre de l'année en cours. Dans ce cas, le montant de la scolarité due sera calculé au prorata du nombre de mois de formation suivis.

Dans le cadre du statut étudiant en formation continue, un devis est établi et présenté à l'étudiant avant l'inscription. Toute acceptation du devis par l'étudiant signifie règlement de la totalité des frais d'inscription.

4. Obligations de l'étudiant

4.1. Si la formation est assurée dans les locaux de l'ISFEC Atlantique, l'étudiant doit respecter le règlement intérieur de l'ISFEC. Si la formation est organisée à l'extérieur des locaux, l'étudiant reste soumis au règlement intérieur de la structure accueillante.

4.2 L'étudiant s'oblige à fréquenter avec assiduité, ponctualité et régularité tous les cours du parcours de formation dans lequel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque demi-journée la feuille de présence mise à sa disposition. Les absences sont signalées à l'organisme employeur le cas échéant. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du règlement intérieur par l'étudiant, peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

6. Acceptation des CGV

L'inscription à un parcours de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (consultable sur notre site).

7. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'ISFEC Atlantique, les établissements et les stagiaires relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL COMPÉTENT DE NANTES quel que soit le siège ou la résidence de l'étudiant, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'ISFEC Atlantique qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.